

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Korian Le Bourgenay
1 rue du Chenal
85100 LES SABLES D'OLONNE

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00222

Nantes, le vendredi 1er septembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 24/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD KORIAN LE BOURGENAY		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD KORIAN LE BOURGENAY		
Numéro FINESS géographique	850004912		
Numéro FINESS juridique	850004904		
Commune	LES SABLES D OLONNE		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	70		
	HP	68	63
	HT	2	1
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	187		
GMP Validé	712		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
2	4	6	
Nombre de recommandations	3	12	15
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
0	2	2	
Nombre de recommandations	2	8	10

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'une demande d'intervention d'un professionnel en analyse de la pratique est en cours. Il est précisé que l'intervenant sera extérieur à l'établissement.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement déclare avoir réalisé une demande d'intervention d'un plombier afin de vérifier le niveau de sécurité de l'installation conformément à la recommandation de l'ARS sur « eau chaude sanitaire et risques de brûlures » et vérifier la température maximale à 38-40°.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	Il a été transmis le RETEX daté du 06/06/23 et le tableau de suivi des EI du premier semestre 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. La traçabilité des EI transmise ne permettant pas d'établir qu'une analyse des EI est réalisée (volet analyse de cause manquant), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare mettre en place un plan d'action afin d'élaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	Il a été transmis 3 bilans de la commission chute à laquelle participe la psychomotricienne.	Il est pris acte des éléments apportés. Sans méconnaître l'intérêt d'une prise en charge des résidents par une psychomotricienne, elle ne peut pas se substituer à l'intervention d'une ergothérapeute pour mettre en place certaines actions par l'intermédiaire de techniques thérapeutiques qui lui sont spécifiques. Il est donc proposé de maintenir la recommandation en l'attente d'une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2			1 an	Un courrier traitant du plan de développement des compétences KORIAN France (orientations pluriannuelles en matière de formation) a été transmis.	Il est pris acte des éléments apportés. Toutefois, il ne s'agit pas d'un plan pluriannuel de formation, ce dernier définissant les priorités de l'établissement et doit être en lien avec les objectifs issus des outils institutionnels stratégiques (projet d'établissement, évaluations). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	L'établissement déclare avoir programmé une formation sur la bientraitance.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	L'établissement déclare avoir programmé une formation sur les troubles psycho-comportementaux.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement déclare avoir transmis cette demande de mesure corrective au service juridique du groupe.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7 ^e CASF et D 311-8 ^e du CASF).		2				1 an	Il a été transmis un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.	Il est pris acte de l'avenant transmis. Néanmoins, en l'absence de transmission de document complémentaire, il ne peut être attesté que l'ensemble des PAP font l'objet d'un avenant annuel au contrat de séjour. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			6 mois	Il a été transmis des tableaux attestant de la proposition de plat de substitution et du choix effectué par les résidents.	Les éléments transmis ne correspondent pas à l'attendu (commission restauration). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion institutionnelle sera menée sur la réduction du délai de jeûne.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles.	Mesure maintenue